



**Mairie de CHENS SUR LEMAN**  
**1127 rue du Léman**  
**74 140 CHENS SUR LEMAN**  
**Tél : 04.50.94.04.23**

[accueil@chenssurleman.fr](mailto:accueil@chenssurleman.fr)

## **ARRETE N° 127/2025 PORTANT DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT INDIVIDUEL SUR LA VOIE COMMUNALE VC 207 – RUE DE CHARNAGE**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la demande d'alignement déposée le 23/07/2025 à la requête de la EURL SIX-SEPT IMMO et SAS VCIIMO, représentée par Ivan SALIBA Géomètre-Expert au sein de la société CANEL Géomètre-Expert (N°OGE 99610) dont le siège est situé à Evian-les-Bains, inscrit au tableau du conseil régional de Lyon sous le N°04651, chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public, en l'occurrence la voie communale nommée « rue de Charnage – VC 207 » au droit des parcelles cadastrées B n°849, 850, 186, 763.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, approuvé le 25 février 2020, modifié le 20 décembre 2022.

**Vu** l'absence de plan d'alignement

**Vu** l'état des lieux ;

**ARRETE**

### **Article 1 - Alignement**

L'alignement est défini par le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété à la personne publique « rue de Charnage » annexé au présent arrêté –

## **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHENS SUR LEMAN.

## **Article 6 - Délais et voies de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-42 du 21/02/1996 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait à Chens-sur-Léman, le 28/07/2025

Le maire,  
Pascale MORIAUD



### **Diffusion :**

- le bénéficiaire pour attribution
- la commune pour affichage

### **Annexe :**

- procès-verbal
- plan d'état des lieux et d'alignement